



# CAHIER DES CHARGES

Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD mixte)

Volet 1 : Création de SAD mixte par transformation de l'offre existante ou création d'une activité d'aide pour les SSIAD existants

Ou

Volet 2 : Besoin d'une expertise à la création de SAD mixte par transformation de l'offre existante

Appel à manifestation d'intérêt ARS / Département du Calvados

## 1. Contexte national

---

Depuis 2022, le Gouvernement met en place une réforme de grande ampleur de l'organisation et du financement des services à domicile qui produit progressivement ses effets. Ainsi, l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 était organisé en deux parties : le I comporte les mesures relatives aux missions et au financement des nouveaux SAD, et le II comporte des dispositions transitoires précisant leur mise en oeuvre dans le temps.

Après une réforme sur le volet financier, le virage domiciliaire continue à se concrétiser avec le 2<sup>ème</sup> volet de la réforme : la restructuration de l'offre par la création des services autonomie à domicile (SAD). Cet aboutissement fait suite à un large travail de concertation avec les acteurs du secteur du domicile.

Le secteur du domicile doit se restructurer avec un rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services, les SAD, qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges annexé au **Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023** relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du même code.

Récemment, l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie réaffirme la réforme des services autonomie à domicile, notamment sur l'obligation des SSIAD de devenir SAD mixte.

Les SAD faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, permettant :

- Une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les services autonomie deviennent la porte d'entrée unique pour la personne accompagnée ;
- Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement et avoir une meilleure visibilité de l'offre sur le territoire.

La réforme des SAD peut également être l'un des leviers pour améliorer l'attractivité des métiers. Sa mise en place doit permettre la reconnaissance de missions variées, qui ont du sens et pour lesquelles le nouveau cadre de financement dégagera davantage de temps notamment via le temps consacré au lien social. Ce fonctionnement intégré facilitera la pluridisciplinarité de l'équipe et permettra de lutter contre l'isolement des professionnels et un éventuel épuisement. Elle devrait enfin favoriser la montée en compétences des professionnels et contribuer à la richesse des parcours professionnels grâce aux interactions renforcées entre l'aide et le soin.

## 2. Contexte régional

---

Dans le cadre du Projet Régional de Santé 2023/2028, 12 axes prioritaires sont ciblés avec comme 1<sup>ère</sup> priorité « relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie ». Un des enjeux est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. La réforme des services autonomie à domicile y contribue et ambitionne de faciliter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile.

Afin d'accompagner les fédérations du domicile et leurs adhérents, une 1<sup>ère</sup> instance régionale s'est mise en place le 4 juillet 2023. Composée de l'ARS, des 5 Conseils départementaux, des représentants du secteur du domicile, de l'association Normandie SSIAD, de la CPAM, MSA et CARSAT, elle est chargée, notamment :

- d'élaborer une méthode de déploiement et un calendrier facilitant la déclinaison départementale de la réforme,
- du respect du cadrage élaboré par le niveau national,
- de veiller au respect des échéances imposées par le Décret,
- d'un appui régional au déploiement et des retours d'expérience,
- de répartir/attribuer les aides financières.

Ce comité de pilotage a permis de présenter les enjeux de la réforme et d'effectuer un état des lieux général sur la région.

Départements	Nombre de SSIAD	Nombre de SAAD	Dont SPASAD expérimentaux
Manche	31	23	2 SPASAD
Calvados	18	72	8 SPASAD
Orne	13	21	4 SPASAD
Eure	17	54	1 SPASAD
Seine Maritime	36 + 4 SPASAD autorisés	112	4 SPASAD
Total	119	282	19

## 3. Contexte départemental du Calvados

---

Une instance départementale de pilotage et de concertation, co-pilotée par l'ARS et le Département a été mise en place au dernier trimestre 2023. Elle est composée des représentants du secteur du domicile, de l'association Normandie SSIAD, de la CPAM, MSA et CARSAT.

Cette instance départementale a pour objectif de :

- piloter la mise en œuvre et le plan d'action départemental au plus près du terrain pour accompagner les services concernés par la réforme ;
- construire et partager un état des lieux entre l'ARS et le CD : cartographie, diagnostic... ;
- garantir le respect du cadrage élaboré par le national et de la méthode de déploiement validée en instance régionale ;
- veiller au respect des échéances imposées par le Décret.

Nombre de services par statut sur le département du Calvados:

14	Statuts	Nombre de SSIAD	Dont SPASAD autorisés	Dont SPASAD intégrés	Dont OG portant au moins un EHPAD	Nombre de SAAD
	Public hospitalier	3	0	0	3	0
	Public autonome	2	0	1	2	0
	Public territorial	2	0	2	1	20
	Associatif	11	0	5	4	64**
	Privé lucratif	0	0	0	0	55
<b>Total</b>		18	0	8*	10	139

\* ADMR PAYS D'AUGE NORD, PAYS D'AUGE SUD, FALAISE, MEZIDON ST PIERRE SUR DIVES, CCAS Caen, CCAS Lisieux, SSIAD Saint Sever / SAAD ARCAD, UNA 14

\*\* Dont 48 ADMR

#### 4. Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Agence régionale de santé Normandie et le Conseil départemental souhaitent accélérer l'évolution et la transformation des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en soutenant les rapprochements des structures existantes ou en permettant la création d'une activité d'aide afin de constituer des services autonomie aide et soins.

Cet AMI permet de répondre à deux objectifs non cumulables :

- Volet 1 : La création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD « mixte ») par transformation de l'offre existante ou création d'une activité d'aide pour les SSIAD autorisés
- Volet 2 : Le besoin d'une expertise à la création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD « mixte ») par transformation de l'offre existante

## Volet 1 : La création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD « mixte ») par transformation de l'offre existante ou création d'une activité d'aide pour les SSIAD autorisés

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt vise à faciliter la création de SAD mixte et soutenir si besoin, les projets de rapprochement sur les territoires répondant aux orientations stratégiques régionales et départementales de l'Agence régionale de santé Normandie et du Conseil départemental du Calvados.

Cette création va au-delà de la simple adaptation des infrastructures et des services ; elle implique une refonte profonde des services avec des fonctionnements et organisations intégrés.

Les projets de création déposés dans le cadre de l'AMI ont pour objectif d'obtenir une décision d'autorisation de création d'un service autonomie à domicile aide et soin auprès de l'ARS et du Département pour une mise en œuvre au second trimestre 2025.

## Volet 2 : Le besoin d'une expertise à la création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD « mixte ») par transformation de l'offre existante

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt vise à accompagner les structures ayant besoin d'une expertise sur le modèle juridique et ses impacts et/ou d'un appui méthodologique à la création de SAD mixte.

Ce second volet requiert un engagement de toutes les parties prenantes à la création d'un SAD mixte. Il concerne des services ayant besoin de l'appui d'une prestation intellectuelle dans la recherche de solutions, notamment juridiques et d'évaluation de ses impacts, également en terme de territorialisation de l'offre.

La demande d'appui sollicitée doit permettre d'aboutir au dépôt d'un projet de création de SAD mixte au plus tard le 30 mai 2025 répondant aux enjeux du portage de l'autorisation par une entité juridique unique et d'un territoire commun aide et soin conformément au Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

## 5. Les éléments de cadrage

---

### A/ Cadrage général

Les projets attendus devront s'inscrire dans les orientations nationales de la transformation de l'offre et répondre aux priorités de développement définies à l'échelle régionale et départementale.

Les acteurs sont invités à proposer des projets dans le respect des règles de droit en vigueur et du calendrier prévu par la loi.

Sur le volet 1, devront être précisées les modalités concrètes de mise en œuvre de leur projet en répondant notamment au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF.

Une réflexion sur la complémentarité des réponses au sein du territoire est également attendue.

## **B/ Cadrage juridique**

### **Volet 1 : La création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD « mixte ») par transformation de l'offre existante ou création d'une activité d'aide pour les SSIAD autorisés**

Ce 1<sup>er</sup> volet s'adresse à l'ensemble des SSIAD et des SAAD déjà détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'Agence régionale de santé ou/et par le Conseil départemental.

Afin de répondre sur la partie transformation de l'offre existante, il est nécessaire de se reporter aux fiches ANAP précisant les différentes modalités juridiques de rapprochement.

A titre d'exemples non exhaustifs, les projets étudiés dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> volet peuvent faire l'objet d'une fusion/absorption entre plusieurs organismes gestionnaires ou être dans une des situations suivantes et conduire à :

- Situation d'un organisme gérant un ou plusieurs SSIAD et SAAD (ex :CCAS) : Il peut fusionner les autorisations des services qui formeront le service autonomie à domicile « mixte » sous condition qu'il puisse faire coïncider les zones d'intervention des structures sur le territoire géographique du SSIAD pour se constituer en SAD mixte. Le SAAD pourra scinder son autorisation et ainsi conserver une autorisation de SAD aide sur la zone non couverte par le SAD mixte.

Ou

- Situation d'organismes gérants un ou plusieurs SSIAD et SAAD souhaitant se rapprocher par conventionnement transitoire avant de fusionner ou créer une nouvelle personne morale, détentrice de l'autorisation du SAD : pour une durée maximale de 5 ans, ils peuvent passer une convention ou créer un groupement afin d'exploiter cette autorisation sur le territoire géographique du SSIAD. Si besoin, le SAAD pourra scinder son autorisation et ainsi conserver une autorisation de SAD aide sur la zone non couverte par le SAD mixte. A l'issue de la période transitoire, le SAD mixte devra être constitué sous la forme d'une entité juridique unique. A défaut, l'autorisation sera caduque. Cette forme permet ainsi de préfigurer un futur rapprochement et d'organiser, pendant la période transitoire, les modalités de ce rapprochement, définies dès le dépôt du dossier.

Ou

- Situation d'organismes gérants un ou plusieurs SSIAD et SAAD souhaitant se rapprocher en créant une nouvelle entité morale (GCSMS ou Association) : Il(s) peut/peuvent, via une cession de leurs autorisations respectives à la nouvelle personne morale, créer un SAD « mixte » sur le territoire géographique du SSIAD. Le SAAD pourra scinder son autorisation et ainsi conserver une autorisation de SAD aide sur la zone non couverte par le SSIAD.

Ou

- Situation d'un organisme gérant un ou plusieurs SSIAD : à défaut d'une fusion/absorption ou de création d'une nouvelle entité juridique unique, le SSIAD peut **demandeur la création d'une activité aide sur son territoire afin de se constituer en SAD mixte**. Une montée en charge progressive est attendue sur cette activité. Ainsi, à échéance du 1<sup>er</sup> CPOM, la volumétrie de l'activité d'aide à atteindre est estimée à 45 000 heures. Le SAD mixte devra présenter une projection budgétaire distincte entre l'activité d'aide et celle du soin ainsi qu'un budget global avec une clé de répartition des charges communes aux deux activités.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations du décret et **uniquement** sur la partie transformation, les porteurs pourront solliciter :

1. Une demande de modification du périmètre d'intervention soins et aide notamment pour répondre à l'obligation de territoire unique d'intervention ;

**Et/ou**

2. Une extension de la capacité des places de soins ;

Les services pourront solliciter un accompagnement financier permettant de les aider à répondre aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges annexé au Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile tels que l'accompagnement des personnes, les besoins de coordination ou le développement des compétences; ainsi que le soutien à la constitution du modèle juridique choisi (ex. rédaction des supports juridiques, apports financiers).

Les services solliciteront le(s) prestataire(s) de leur choix dans le respect des obligations réglementaires afin de les accompagner.

Les SPASAD expérimentaux peuvent répondre à l'AMI. Toutefois, dans l'étude de l'accompagnement financier éventuellement sollicité, il sera tenu compte des financements qui ont déjà été octroyés à la constitution du SPASAD, ainsi que l'utilisation des dotations de coordination allouées depuis 2022.

### [Volet 2 : Le besoin d'une expertise à la création de service autonomie à domicile aide et soin \(SAD mixte\) par transformation de l'offre existante](#)

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à l'ensemble des SSIAD et des SAAD déjà détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'Agence régionale de santé et/ou par le Conseil départemental.

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt doivent **obligatoirement** être portés par plusieurs établissements médico-sociaux, avec au minimum un SSIAD et un SAAD adhérent au projet.

Dans ce cadre, les délibérations des instances délibérantes de chaque service ou a minima des lettres d'engagement des présidents des organismes gestionnaires devront être jointes à la réponse déposée.

Les services solliciteront le prestataire de leur choix dans le respect des obligations réglementaires afin de les accompagner dans la réflexion du modèle juridique le plus adapté, ainsi que ses impacts, mais également un appui méthodologique menant le cas échéant au dépôt de création d'un dossier de service autonomie aide et soin par transformation de l'offre existante.

Les SPASAD expérimentaux peuvent répondre à l'AMI. Toutefois, dans l'étude de l'accompagnement financier éventuellement sollicité, il sera tenu compte des financements qui ont déjà été octroyés à la constitution du SPASAD, ainsi que l'utilisation des dotations de coordination allouées depuis 2022.

### **C/ Modalités d'attribution des crédits**

- L'ARS participera au financement sollicité dans la limite de 15 000€ par projet **exclusivement** pour les projets du volet 1 et 2 relatifs à la transformation de l'offre existante. Les crédits octroyés seront alloués dans le cadre de la dotation globale de soins du SSIAD identifié comme porteur dans le projet.
- En complément du département, l'ARS pourra soutenir financièrement le SSIAD sur la partie création de l'offre du volet 1 (ex : développement des compétences), dans la limite de 5 000 euros par projet.
- Le Conseil départemental du Calvados dispose d'une enveloppe totale de 90 000 € (à raison de 30 000 € par an) pour accompagner les projets à conditions que les SAAD ne bénéficient pas de financements au travers de leurs fédérations de rattachement. Cette enveloppe viendra compléter les financements de l'ARS en fonction des besoins et dans la limite de l'enveloppe.

Le porteur devra transmettre un devis détaillé (nombre de jours d'intervention, livrables, calendrier prévisionnel) du ou des prestataires et prestations envisagées pour les accompagner dans la création de service autonomie aide et soin. Les prestations déjà engagées pourront également être étudiées.

L'enveloppe pourra être révisée en fonction du nombre de SSIAD et SAAD parties prenantes au projet de création, ainsi que de la complexité du projet (différences de statuts notamment). Dans tous les cas, la participation de l'ARS ne pourra dépasser 25 000€.

Les services devront également préciser les soutiens notamment financiers apportés par leur fédération ou par un autre co-financeur dans l'application de la réforme des services autonomie à domicile. L'Agence régionale de santé et le Conseil départemental viendront éventuellement en complémentarité des crédits déjà accordés.

#### D/ Critères de non éligibilités ou non instruction dans le cadre de l'AMI :

Dans le cadre de l'AMI, les projets déposés dans le cadre des deux volets ne seront pas instruits si le projet et la demande de soutien financier sont portés :

- par un/des SAAD seul (s) avec demande de création de l'activité soins,
- pour le recrutement d'ETP (chargé de mission),
- pour financer des investissements immobiliers ou mobiliers.

**POUR RAPPEL :** Conformément aux textes réglementaires, tout dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soins déposé en dehors de l'AMI fera l'objet d'une étude par l'ARS et le Département.

## 6. Listes des SSIAD et SAAD

### Liste des SSIAD

<b>SSIAD par entité juridique</b>		
<b>Entité juridique</b>	<b>Statut</b>	<b>Etablissements</b>
ADMR	Associatif	SSIAD CANTONS DE MEZIDON ET ST PIERRE SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
CH AUNAY BAYEUX	Public hospitalier	SSIAD – D'AUNAY SUR ODON, 4 sites : Aunay/Bayeux/Isigny et Colomby
CH VIRE	Public hospitalier	SSIAD de Vire
EHPAD LA ROSERAIE à SAINT SEVER	Public autonome	SSIAD de SAINT SEVER
UNA14	Associatif	SSIAD UNA
FONDATION LETAVERNIER - PITROU	Public autonome	SSIAD ARGENCES
CCAS DE LISIEUX	Public territorial	SSIAD de LISIEUX
CCAS DE CAEN	Public territorial	SSIAD du CCAS de CAEN
CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE	Public hospitalier	SSIAD de TROUVILLE SUR MER
ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	Associatif	SSIAD VALLEE D'AUGE / SAINT GATIEN
Association SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	Associatif	SSIAD de FALAISE
ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	Associatif	SSIAD de BOURGUEBUS
ASS. ADMR ALPS	Associatif	SSIAD d'EVRECY
CROIX ROUGE	Associatif	SSIAD CROIX ROUGE CAEN
MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE	Associatif	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE

Liste des SAAD

<b>SAAD par entité juridique</b>		
<b>Entité juridique</b>	<b>Statut</b>	<b>nb de sites</b>
ADAPAF	Associatif	1
ADAR	Associatif	1
ADHAP LISIEUX	Privé lucratif	1
ADHAP SERVICES	Privé lucratif	2
ADMR	Associatif	48
ADSAD	Privé lucratif	2
AGE D'OR SERVICES	Privé lucratif	2
AIDACAEN	Privé lucratif	1
AIDE ET SOURIRE	Privé lucratif	1
ANS'EMBLE AU QUOTIDIEN	Privé lucratif	1
APEF SERVICES	Privé lucratif	2
APPUI	Associatif	1
ASSOCIATION LA ROSERAIE	Associatif	1
AUXI'LIFE 14	Privé lucratif	1
AXEO SERVICES CABOURG	Privé lucratif	1
AXEO SERVICES CAEN	Privé lucratif	1
AZAE	Privé lucratif	1
CCAS DE BLAINVILLE SUR ORNE	Public territorial	1
CCAS DE CABOURG	Public territorial	1
CCAS DE CAEN	Public territorial	2
CCAS DE CORMELLES LE ROYAL	Public territorial	1
CCAS DE COURSEULLES SUR MER	Public territorial	1
CCAS DE DIVES SUR MER	Public territorial	1
CCAS DE FALAISE	Public territorial	1
CCAS DE FLEURY SUR ORNE	Public territorial	1
CCAS DE GIBERVILLE	Public territorial	1
CCAS DE HEROUVILLE ST CLAIR	Public territorial	1
CCAS DE HONFLEUR	Public territorial	1
CCAS DE HOULGATE	Public territorial	1
CCAS DE IFS	Public territorial	1
CCAS DE LISIEUX	Public territorial	1
CCAS DE LIVAROT	Public territorial	1
CCAS DE MONDEVILLE	Public territorial	1
CCAS DE OUISTREHAM	Public territorial	1
CCAS DE PONT L'EVEQUE	Public territorial	1
CCAS DE TROUVILLE SUR MER	Public territorial	1
CONFIEZ-NOUS NIJORELE	Privé lucratif	1
DESTIA	Privé lucratif	2
DOMALIANCE CAEN	Privé lucratif	1
DOMALIANCE LISIEUX	Privé lucratif	2
DOMICILIS	Privé lucratif	1
DOMIDOM	Privé lucratif	1
DOMITYS LA PLAGE DE NACRE	Privé lucratif	1

DOMITYS LES FALAISES BLANCHES	Privé lucratif	1
DOMITYS LES ROBES D'AIRAIN	Privé lucratif	1
DOMITYS LES SAFRANS	Privé lucratif	1
DOMUSVI	Privé lucratif	1
ENTRAIDE 14	Privé lucratif	2
ETRE	Associatif	2
HOM'AGE SOLUTIONS	Privé lucratif	1
HOMALIA – HUMAN SERVICES	Privé lucratif	1
LE LOUP BLANC	Privé lucratif	1
LM&SENIORS	Privé lucratif	2
MYOSITIS	Associatif	1
O2 AGENCE PAYS DE FALAISE	Privé lucratif	1
O2 AGENCE THURY	Privé lucratif	1
O2 CABOURG	Privé lucratif	2
O2 CAEN	Privé lucratif	1
O2 EPRON	Privé lucratif	2
O2 IFS	Privé lucratif	1
O2 PAYS D'AUGE	Privé lucratif	1
ONELA	Privé lucratif	1
PROXIM SERVICES PAYS D'AUGE	Associatif	5
RESIDENCE L'ESPERANCE	Privé lucratif	1
RESIDENCE LES GIRANDIERES	Privé lucratif	1
RESIDENCE LES JARDINS D'ARCADIE	Privé lucratif	1
RESIDENCE LES TEMPLITUDES	Privé lucratif	1
RESIDENCE VILLA BEAU SOLEIL	Privé lucratif	1
UN COUP DE FIL POUR UN COUP DE MAIN	Privé lucratif	1
UNA DU CALVADOS	Associatif	4
VITALLIANCE	Privé lucratif	2
VIVA SERVICES	Privé lucratif	1